

DEUXIEME PARTIE

Alain DEVAUX
Commissaire – Enquêteur
33 rue de la Porte de Mirebeau
86200 LOUDUN
Devveaux7070@orange.fr

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Sur le projet d'une création d'une centrale solaire photovoltaïque sur la
commune d'ANTRAN

Référence :-

Cette enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale s'est effectuée dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral N°2023 – DCPAT/BE-055 en date du 3 mars 2023.

Période d'enquête : du 3 avril 2023 au 4 mai 2023

Permanences du commissaire enquêteur

- Lundi 3 avril 2023 de 14 h à 17 h
- Mercredi 19 avril 2023 de 9 h à 12 h
- Jeudi 4 mai 2023 de 14 h à 17 h.

Considérant le dossier

- La publicité réglementaire et l'information diffusées, ont été suffisantes et conformes à la réglementation des enquêtes publiques,
- il n'y a pas eu d'incident en cours d'enquête, l'accueil du premier adjoint a été cordial et a permis de faciliter le travail du commissaire enquêteur,
- la rencontre avec le propriétaire du terrain concerné par ce projet a été avisé et admis à faire valoir une observation sur le registre d'enquête.

Sur le projet

J'ai apprécié l'utilité de ce projet après avoir étudié l'ensemble du dossier mis à la disposition du public, des réponses apportées par le porteur de projet, en sa qualité de maître d'ouvrage, à mes questions ainsi qu'aux observations formulées par le public (Vienne Nature).

Ces différents éléments m'ont permis de me forger une opinion sur l'utilité du projet d'installation d'un parc photovoltaïque au regard de son opportunité.

Il s'agit d'un projet qui répond à des objectifs de manière satisfaisante et cohérente :

- le site ne montre pas la présence de grande zone humide dans l'aire d'étude du projet,
- aucun habitat d'intérêt communautaire n'est reconnu au sein de la zone d'étude,
- la faune présentée dans le dossier montre une importance relative,

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique sur le projet de création d'une centrale solaire photovoltaïque sur la commune d'Antran (Vienne)

- une expertise complémentaire spécifique a été demandée par Technique Solaire et réalisée par la chambre d'agriculture,
- l'étude d'impact environnemental s'est appuyée sur la logique « **E.R.C.** », suite à l'analyse des impacts bruts.

Ma position, en tant que commissaire enquêteur après avoir mesurées tous les avantages et inconvénients sur les points spécialement qui suivent :

- L'étude d'impact est claire et structurée. Les impacts du projet sur la faune et la flore sont limitées, les mesures conservatoires ont bien été identifiées et prises en compte par le porteur de projet.
- Le projet s'inscrit parfaitement dans les orientations du Grenelle de l'Environnement en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables. Le projet présente concrètement un caractère d'intérêt public.
- Il n'y aura pas de nuisance pour le voisinage, pas de covisibilité avec les zones habitées les plus proches.
- Le site, aujourd'hui en friche, non cultivable, est donc non exploitable en terme de rentabilité, le projet de la mise en place du parc va permettre une réhabilitation de cette zone.
- L'installation ne va pas nuire à la qualité de l'environnement, ni à la biodiversité : elle n'interrompt pas de corridor écologique et ne met pas en péril des espèces protégées...
- Le pétitionnaire a apporté les réponses détaillées et argumentées aux observations produites lors de l'enquête qui montrent une prise en compte satisfaisante des enjeux et impacts écologiques.
- Le projet s'inscrit dans les enjeux thématiques et d'orientations du SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine, de plus la commune d'Antran se trouve sur le territoire du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut axé autour du développement des énergies renouvelables et du pilotage de la transition énergétique.
- Au regard des deux délibérations du conseil municipal et des nombreuses remarques qui ont été adressés à l'encontre du projet qu'il s'agisse du lieu du site, des conséquences de la centrale photovoltaïque ou de la perte de terres agricoles, (compte-tenu du faible potentiel agricole des parcelles constituant le site. Les réponses du porteur du projet sont recevables.

Je constate que les principaux enjeux environnementaux de ce projet ont été bien pris en compte :

- le milieu physique (sol, loi sur l'eau et zones humides),
- la biodiversité,
- les nuisances sonores.

Au final, les choix techniques apportés répondent aux problématiques posées par les milieux naturels, l'agriculture ou le paysage, contribuant à une acceptabilité environnementale globale satisfaisante.

L'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation apparaissent proportionnées aux enjeux. Il existe bien un rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé.

En définitive, pour toutes les thématiques environnementales, la solution proposée retient des mesures d'insertion qui permettent de réduire et de compenser les risques d'incidences négatives sur le territoire d'Antran et ses fonctionnalités.

***En conclusion*, l'étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, et le dépôt d'une demande de permis de construire me permettent d'émettre un avis favorable**

loudun le 2 juin 2023

Alain Devaux

